

clartés ineffables, écoute toujours favorablement les vœux de ceux qui espèrent en sa miséricorde ; mais il les accueille surtout avec bienveillance, lorsque dans leur humilité ceux qui l'implorent s'appuient sur les mérites et sur l'intercession des Saints. Nous avons été naguère informé par quelques fidèles du Christ, habitant le royaume d'Angleterre, que le peuple de ce pays avait une grande dévotion pour sainte Anne, la mère de la glorieuse Vierge Marie, et que cette dévotion croissait en raison même de leur respect pour la bienheureuse Mère de Dieu. Au nom de ces mêmes fidèles, une supplique nous a été présentée à l'effet d'obtenir que la fête de sainte Anne soit solennellement et dévotement célébrée par les prélats et par tous les fidèles qui résident dans ce royaume. Ce pieux désir et l'affectueuse dévotion de la Grande Bretagne nous sont très agréables devant le Seigneur. Désirant donc assurer à ces fidèles l'amitié de Dieu, en les attachant de plus près à la pratique du bien, nous nous sommes rendu à leurs prières, et par les présentes lettres, Nous ordonnons à votre fraternité de célébrer et de faire célébrer dans vos villes et diocèses, chaque année, à l'avenir, avec dévotion et solennité, la fête de la bienheureuse sainte Anne.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, le XI des calendes de juillet, la quatrième année de notre pontificat (1). »

La quatrième année de pontificat d'Urbain VI correspond à l'an 1378.

Un autre exemple d'indult apostolique serait le décret de Clément VII en faveur de la ville de Tournay, mais il est resté pour nous introuvable et il faut nous contenter de la mention qui nous en est faite, par le vieil historien de cette ville, Jean Cousin. Nous citons :

« L'an 1391, le 28 de juillet, mourut Messire Jean de Veson, Prestre de Tournay, lequel, à l'honneur de la vierge Marie, et de sa mère, avec la licence du Chapitre, a fait instituer la feste sainte Anne en office, qu'on nomme communement, triple, tant en chant, lumineaire et sonnage, qu'en toute autre solemnité

(1) Texte de la concession dans les *Acta Sanctorum*, t. vi de juillet, p. 247, d'après Labbe, *Sacrosancta Conc.* (Le décret ne se trouve pas dans la *Bullarum Collectio* de Cocquelines (Romæ 1741.) Le premier acte qui soit rapporté de ce pape est du 8 septembre 1379.